

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 16**

**Nombre de conseillers
présents : 12**

Nombre de votants : 13

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 19 FÉVRIER 2020 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/02/2020

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Jean-Michel DOURTHE, Marie-Christine CAZENAVE, Corine LAFITTE, Cédric BARROUILLET, Hélène DUPIN, Elodie DUDON, Philippe CABANNES

Absents ayant donné procuration : Monsieur Patrick BEEUWSAERT a donné procuration à Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT

Absents : Sébastien LANIBOIS, Ludovic PASTOR

Excusés : Odile BENETEAU

Secrétaire : M^{me} Sandrine CASINI

ORDRE DU JOUR :

- 1) Modification du RIFSEEP
- 2) Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 27h00 hebdomadaire
- 3) Signature d'une convention pour l'entretien des poteaux incendie
- 4) Éclairage public : géo-référencement « lotissement Catuhe » et « lotissement la Licorne »
- 5) Détermination du tarif d'une concession dans le columbarium
- 6) Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 27 janvier 2020 – Ajustement du transfert des charges « BIJ Mont de Marsan » et « Foyer Ados de Saint Perdon » à Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse »
- 7) Convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence facultative « Action en faveur de la jeunesse »
- 8) Autorisation de crédits pour les investissements 2020 : Abrogation de la délibération du 16 décembre 2020 et nouvelle rédaction
- 9) Comptes-rendus des commissions communales
- 10) Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 Janvier 2020.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°20200219_01DEL : Modification du RIFSEEP

Le Conseil Municipal de Saint-Perdon,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état,

VU les arrêtés interministériels du 20 Mai 2014, du 19 mars 2015, du 03 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 et du 16 juin 2017 et du 07 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Août 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP au profit des agents communaux,

VU le courrier de la Préfecture en date du 06 Août 2018 demandant à la collectivité de modifier son régime indemnitaire pour introduire un Complément Indemnitaire Annuel,

VU la délibération en date du 13 Février 2019 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux pour tenir compte des nouvelles prescriptions concernant le RIFSEEP,

VU les avis du comité technique en date du 07 Janvier 2020 et du 03 Février 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la délibération en date du 13 Février 2019 en raison de la réorganisation du service technique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés après en avoir délibéré :

• **DÉCIDE** d'instituer, à compter du 01 Février 2020, les indemnités suivantes au profit des agents stagiaires et titulaires et des agents contractuels de la Commune de Saint-Perdon relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois de catégorie B : rédacteurs territoriaux

- Cadre d'emplois de catégorie C : agent de maîtrise, adjoints administratifs territoriaux, adjoints du patrimoine et adjoints techniques

I – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

a – Critères d'attribution :

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Encadrement et coordination

- Technicité

- Sujétions particulières inhérentes aux fonctions occupées

b – Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / postes / emplois</i>	<i>Montants annuels maxima</i>
-----------------------------	-------------------------------------	--------------------------------

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

B1	- Fonctions de secrétaire de mairie - Coordination du personnel	6000€
-----------	--	--------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C2	-Secrétaire administrative et comptable -Coordination en l'absence de la secrétaire de mairie	2385€
-----------	--	--------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C3	-Secrétaire administrative -Agent d'accueil polyvalent	1350€
-----------	---	--------------

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

C1	-Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien des locaux et bâtiments communaux -Interventions de soutien sur l'entretien de la voirie et des espaces verts et des espaces publics -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier	3700€
-----------	---	--------------

Cadre d'emplois des adjoints techniques

C2	- Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des espaces publics -Interventions de soutien sur l'ensemble des bâtiments communaux -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier	3700€
-----------	---	--------------

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

C3	-Gestionnaire de la médiathèque -Fonction d'encadrement périscolaire (mise à disposition totale ou partielle de l'EPCI compétent)	1 350€
-----------	--	---------------

c- Attribution par arrêté individuel de l'IFSE :

L'IFSE est attribuée par arrêté individuel en fonction des critères suivants :

- Encadrement et coordination
- Technicité
- Sujétions particulières inhérentes aux fonctions occupées

d – Valorisation par l'expérience professionnelle :

L'expérience professionnelle pourra être valorisée pour tenir compte de l'évolution des agents dans leur milieu professionnel. Cette évaluation pourra aller de 0 à 25% du montant de l'IFSE.

La collectivité met l'accent sur cet élément de valorisation qui sera examiné, tous les ans, lors de l'entretien individuel.

Le montant éventuel de valorisation sera attribué, par arrêté individuel, selon les critères suivants :

- Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques, formations suivies,

- Restitution de ces formations dans le travail,
 - Transmission aux collègues des savoirs techniques et pratiques et des formations.
- Aucun droit à valorisation n'est acquis. En cas de constat de non évolution de l'agent, aucune valorisation ne sera faite.

II – Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

a – Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds)

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / postes / emplois</i>	<i>Montants annuels maxima</i>
-----------------------------	-------------------------------------	--------------------------------

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

B1	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions de secrétaire de mairie - Coordination du personnel 	450€
-----------	--	-------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C2	<ul style="list-style-type: none"> -Secrétaire administrative et comptable -Coordination en l'absence de la secrétaire de mairie 	265€
-----------	--	-------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

C3	<ul style="list-style-type: none"> -Secrétaire administrative -Agent d'accueil polyvalent 	150€
-----------	---	-------------

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

C1	<ul style="list-style-type: none"> -Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien des locaux et bâtiments communaux -Interventions de soutien sur l'entretien de la voirie et des espaces verts et des espaces publics -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier 	410€
-----------	---	-------------

Cadre d'emplois des adjoints techniques

C2	<ul style="list-style-type: none"> - Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des espaces publics -Interventions de soutien sur l'ensemble des bâtiments communaux -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier 	410€
-----------	---	-------------

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

C3	-Gestionnaire de la médiathèque -Fonction d'encadrement périscolaire (mise à disposition totale ou partielle de l'EPCI compétent)	150€
-----------	--	-------------

b- Attribution par arrêté individuel du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un examen une fois par an, au moment des entretiens individuels et d'une attribution par arrêté individuel sur la base des critères suivants :

- Le respect des objectifs de la fonction pour 30%
- L'investissement et l'implication au travail pour 30%
- La qualité du relationnel interne (entre agents et avec les élus) pour 20%
- La qualité du relationnel externe (entre les administrés, les institutionnels et les associations) pour 20%

III – Proratisation et périodicité de versement

Les primes versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

L'IFSE sera versée mensuellement.

L'éventuelle valorisation par l'expérience et le CIA seront versés une fois par an à l'issue des entretiens individuels des agents.

IV – Indemnité de maintien du régime indemnitaire (IMI)

Aucune indemnité de maintien du régime indemnitaire n'est instaurée. Aucun agent ne peut prétendre au maintien de son régime indemnitaire antérieur.

V – Impact de l'absentéisme sur le RIFSEEP

a – Maintien du régime indemnitaire à 100%

- En cas de maladie professionnelle, accident de service et citis
- En cas de temps partiel thérapeutique, s'il fait suite à une maladie professionnelle ou un accident de service

b – Maintien partiel du régime indemnitaire

En temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire suit le traitement indiciaire, s'il ne fait pas suite à une maladie professionnelle ou un accident du travail.

c – Suspension de l'intégralité du régime indemnitaire

- En cas de congés de maladie ordinaire
- En cas de congés longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie.

d- En cas de congés d'adoption, de maternité, paternité et accueil de l'enfant

En cas de congés d'adoption, de maternité, paternité et accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera versé dans les mêmes proportions que le traitement, sans préjudice pour le CIA de sa modulation en fonction des critères d'appréciation retenus.

DÉLIBÉRATION n°20200219_02DEL : Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 27h00 hebdomadaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps NON COMPLET suite à la modification du temps de travail d'un adjoint administratif.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 Mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

VU l'avis du Comité Technique en date du 03 février 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer l'emploi à temps non complet d'adjoint administratif d'une durée de 27h00 hebdomadaire suite à la modification du temps de travail d'un agent administratif à temps NON COMPLET pour une durée hebdomadaire de 31,5 heures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** de supprimer un poste permanent à temps NON COMPLET d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de travail de 27h00.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adopter le nouveau tableau des emplois proposés.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 Mars 2020.

DÉLIBÉRATION n°20200219_03DEL : Signature d'une convention pour l'entretien des poteaux incendie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué de 25 poteaux d'incendie alimentés par le réseau de distribution publique d'eau potable.

Il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec la SOGEDO pour un tarif de 42 € H.T. par appareil. La présence convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer à la date d'échéance du contrat d'affermage soit le 30 juin 2027.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la convention.

DÉLIBÉRATION n°20200219_04DEL : Éclairage public : géo-référencement « lotissement Catuhe » et « lotissement la Licorne »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis du SYDEC concernant le géo-référencement du réseau d'éclairage public de deux lotissements (Lotissement Catuhe et Lotissement de la Licorne) en vue de l'intégration dans le domaine public.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour la prise en charge des devis suivants :

- Lotissement « La Licorne » : devis de 330 € T.T.C.

- Lotissement « Catuhe » : devis de 510 € T.T.C.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **VALIDE** les deux devis pour un montant de 330 € T.T.C. et 510 € T.T.C.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir les formalités nécessaires au règlement de ces dossiers.

DÉLIBÉRATION n°20200219_05DEL : Détermination du tarif d'une concession dans le columbarium

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la réalisation d'un columbarium dans le cimetière communal il convient de fixer les tarifs des concessions.

Après discussion et renseignements pris auprès des communes limitrophes, il propose d'appliquer le tarif suivant :

- concession pour 30 ans : 500 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **FIXE** le prix d'une concession trentenaire dans le columbarium à 500 €
- **DIT** que ces sommes seront encaissées à l'article 70311 du budget communal par émission de titres de recettes.

DÉLIBÉRATION n°20200219_06DEL : Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 27 janvier 2020 – Ajustement du transfert des charges « BIJ Mont de Marsan » et « Foyer Ados de Saint Perdon » à Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse »**Note de synthèse :**

Le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a approuvé le 30 septembre 2019 la modification des statuts de la communauté d'agglomération qui comprend notamment l'exercice de la nouvelle compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 novembre 2019 pour déterminer le coût du transfert de cette compétence et l'impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, à savoir Mont de Marsan et Saint-Perdon. Au total, le montant du transfert de charges s'élève à 167 315,61 € dont 153 291,27 € pour le transfert de BIJ de Mont de Marsan.

Cependant des ajustements doivent voir lieu sur certains postes en raison de l'oubli de recettes CAF pour le foyer ados de Saint-Perdon et d'une dépense de communication pour le BIJ.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à nouveau le 27 janvier 2020 pour déterminer le coût du transfert de cette compétence et l'impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, à savoir Mont de Marsan et Saint-Perdon. Au total, le montant du transfert de charges est modifié pour s'élever à 160 774,51 €.

Ce transfert doit donner lieu à une actualisation des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2020, qui est représentée dans le tableau ci dessous :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2019	Ajustement Mutualisation services ressources	Compétence Jeunesse	TOTAL AC 2019
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €
GELOUX	-53 568,00 €			-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-4 379 021,58 €	-12 861,00 €	-154 900,36 €	-4 546 782,94 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-5 874,15 €	-95 858,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €
TOTAL	-7 267 695,58 €	-12 861,00 €	-160 774,51 €	-7 441 331,09 €

Le rapport de la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des deux-tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux-tiers de la population totale. Toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par un transfert de charges en tant que tel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2019 décidant d'engager une modification des statuts de la communauté d'agglomération, notamment pour l'exercice d'une compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 27 novembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensations en conséquence pour 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci joint qui s'est réunie le 27 janvier 2020
- **APPROUVE** la révision des attributions de compensation comme suit :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2019	Ajustement Mutualisation services ressources	Compétence Jeunesse	TOTAL AC 2019
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €
GELOUX	-53 568,00 €			-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-4 379 021,58 €	-12 861,00 €	-154 900,36 €	-4 546 782,94 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-5 874,15 €	-95 858,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €
TOTAL	-7 267 695,58 €	-12 861,00 €	-160 774,51 €	-7 441 331,09 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération°20200219_07DEL : Autorisation de crédits pour les investissements 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2019 le Conseil Municipal a décidé l'ouverture de crédits pouvant être engagés jusqu'au vote du budget principal 2020.

Il explique que cette délibération doit être modifiée à la demande de la Préfecture pour ouvrir des crédits à hauteur de 25% des propositions votées au budget 2019 sans tenir compte des restes à réaliser.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n°20181216_6 comme il suit :

En vertu des règles de comptabilité publique et de l'article L1612-1 du CGCT, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut :

- liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente pour les dépenses ayant fait l'objet d'un engagement juridique (devis, marché...)

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante et dans la limite du quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prise en charge jusqu'au 30 avril 2020 des dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un engagement juridique, qui pourront être réglées avant l'adoption du budget primitif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement, conformément à la réglementation, sur la prise en charge, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal 2019 de la commune des dépenses relatives à :

- Les dépenses liées à l'achèvement des travaux de réhabilitation de la salle paroissiale (op 9006)

- Les dépenses liées à la valorisation des espaces publics (opération 9001)

- Les dépenses urgentes sur les bâtiments communaux (op 9006)

- les dépenses liées au marché de construction des WC publics (opération 9006)

- Les dépenses liées au projet de lotissement (opération 9001)
- Les dépenses liées à l'étude hydraulique (opération 9001),
- Les dépenses liées à l'achat d'une remorque (opération 9005)
- Les dépenses liées au réaménagement intérieur de la mairie (op 9005)
- Les dépenses liées aux travaux de VRD/réseaux dans le cadre de la création de la station service (op 9025)
- Les dépenses liées au remplacement du matériel technique en panne et non réparable (op 9005)
- Les dépenses liées à l'extension de la salle du Caloy (opération 9006)
- Les dépenses liées à l'achat de postes informatiques (op. 9005)
- Les dépenses liées aux travaux sur la forêt communale (opération 9008)
- Les dépenses liées à l'éclairage du terrain de football (opération 9001)

Les crédits seront ouverts comme il suit :

Art/Chapitre	BP 2019	Autorisations de dépenses 2020
Opération 9001		34 675.00 €
Art 2315	64 130.00 €	16 032.50 €
Art 2041512	9 947.00 €	2 486.75 €
Art 2188	32 623,00 €	8 155,75 €
Art 2033	17 000,00 €	4 250,00 €
Art 2116	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 9005		10 158.25 €
Art 2188	25 233.00 €	6 308.25 €
Art 21311	15 400,00 €	3 850,00 €
Opération 9006		0.00 €
Opération 9008		0.00 €
Opération 9025		30 000,00 €
Art 2313	120 000,00 €	30 000,00 €

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission environnement : Madame DUDON Élodie demande à réunir la commission environnement pour rencontrer les deux nouveaux agents techniques en charge des espaces verts sur la commune.

Commission animation, communication et vie associative : Monsieur Didier LARTIGUE rappelle que la prochaine commission aura lieu le lundi 24 février 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

Élections municipales : Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se positionner pour la tenue du bureau de vote pour les élections municipales. Le tableau définitif sera envoyé aux élus par mail.

Conseil communautaire : Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir participé avec Madame Régine NEHLIG au conseil communautaire du 18 février 2020.

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire	
CASINI Sandrine	
NEHLIG Régine	
DARSAUT Jean-Paul	
LARTIGUE Didier	
LANIBOIS Sébastien	
DOURTHE Jean-Michel	
CAZENAVE Marie-Christine	
LAFITTE Corine	
BARROUILLET Cédric	
DUPIN Hélène	
DUDON Élodie	
PASTOR Ludovic	
BENETEAU Odile	
CABANNES Philippe	
BEEUWSAERT Patrick	

